

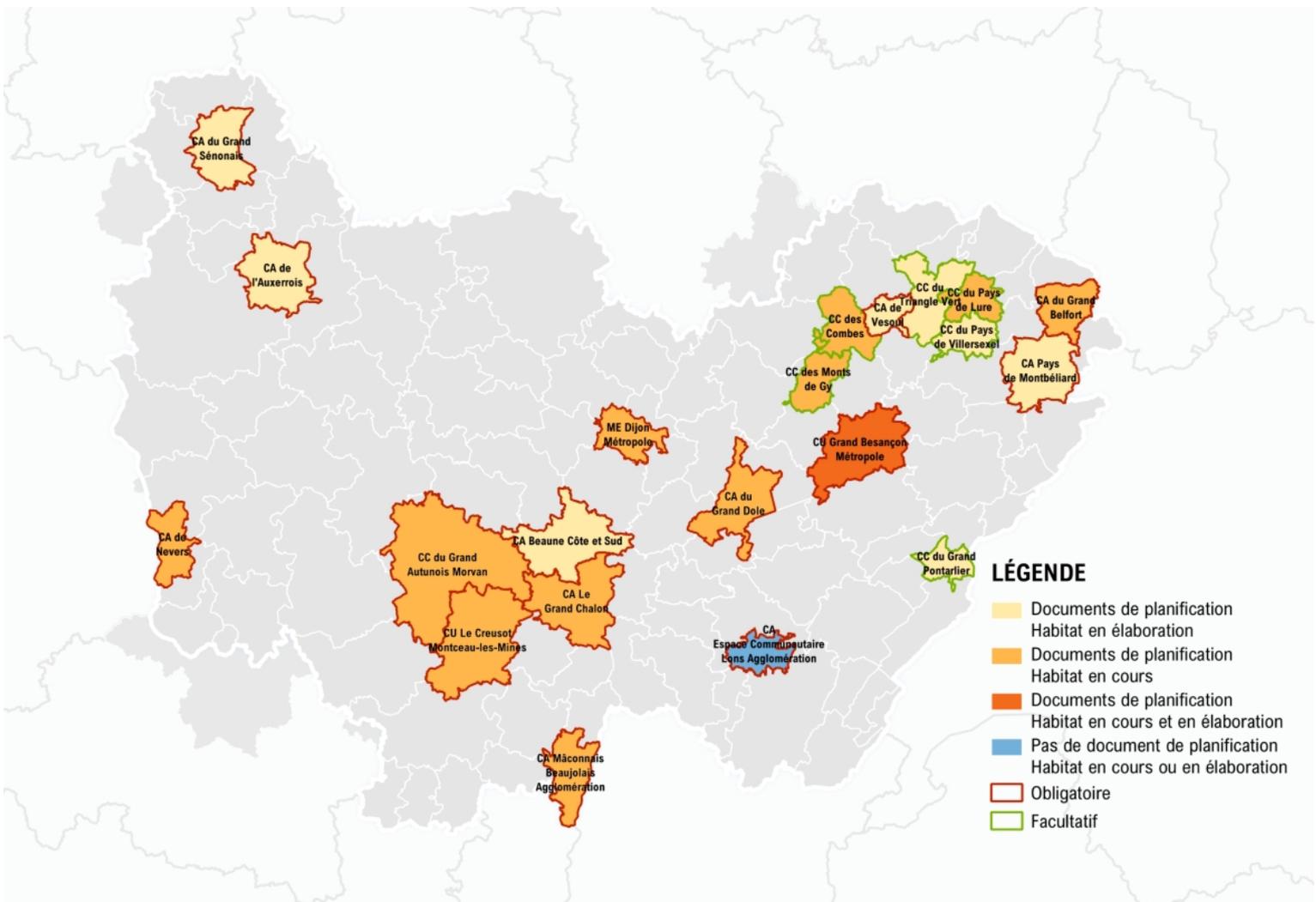


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Les territoires couverts par un PLH ou PLUiH en Bourgogne-Franche-Comté au 31 décembre 2020



Source : SUDOCUH au 31/12/2020

PLH et PLUiH : des outils stratégiques de planification pour répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages

Objectifs :

C'est un document stratégique et programmatique qui, au travers de l'habitat dans toutes ses composantes, décline un projet de territoire au niveau intercommunal. Il se situe entre le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) avec lequel il doit être compatible et le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal qui doit lui être compatible (PLU, PLUi). Il doit en outre prendre en compte les orientations du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Champ d'intervention :

Un PLH doit être élaboré par tous les EPCI disposant de la compétence habitat et dont la population dépasse le seuil de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Il peut également être déployé à l'initiative du territoire, dans ce cas, on parle de PLH ou PLUiH « volontaires ».

Certains EPCI optent pour l'élaboration d'un document unique intégrant les volets « urbanisme » et « habitat » dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH.

Contenu :

Le PLH comporte un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions :

- **Un diagnostic**, afin de qualifier et quantifier les principaux enjeux territoriaux tels que le contexte démographique, les marchés du logement, les situations d'hébergement, les différents segments de l'offre de logements (logements privés et sociaux, collectifs et individuels) et de l'offre foncière
- **Un document d'orientation** qui détermine les principales orientations du projet de territoire au vu du diagnostic et définit les objectifs de construction pour satisfaire les besoins en logement et en hébergement. Ces objectifs doivent respecter une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire tout en assurant une stratégie foncière économe de l'espace. Ils doivent également permettre une montée en gamme du parc
- **Un programme d'actions** territorialisé à la commune afin de rendre opérationnelles les principales orientations définies

La moitié de la population couverte par une procédure de PLH ou PLUiH en région Bourgogne-Franche-Comté

Fin 2020, **700** communes de la région, soit 20 EPCI et 50 % de la population, sont couvertes par une procédure de planification « habitat » qu'elle soit obligatoire ou volontaire.

Cela représente 20 procédures en cours ou exécutoires dont :

- **12** exécutoires
- **4** en phase d'adoption
- **4** engagées

Parmi ces 20 procédures :

- **10** sont des PLUiH
- **15** sont des PLH obligatoires
- **1** seul EPCI ne respecte pas son obligation

6 EPCI, situés en totalité en Haute-Saône, essentiellement des PLUiH, se sont engagés de manière volontaire, soit 5 % des EPCI de la région. Trois d'entre eux sont aujourd'hui exécutoires.

Une très grande partie des documents de planification sont entrés en vigueur en 2020¹. Cela s'explique en raison de la refonte des schémas départementaux de coopération intercommunale du 1er janvier 2017 laquelle a imposé une révision des PLH sur le nouveau périmètre de l'EPCI.

4 intercommunalités soumises à l'obligation n'ont pas de PLH exécutoire mais disposent d'une procédure en cours². Deux PLH sont passés devant le CRHH pour avis en 2020, celui de la CA du Pays de Montbéliard Agglomération et de CA de Beaune Côte et Sud. Le premier a reçu un avis favorable avec réserves en raison notamment d'un programme d'actions peu détaillé, d'un diagnostic partiel sur le volet social et d'objectifs de production peu caractérisés.

¹ CU Creusot-Montceau les Mines, CC du Grand Autunois Morvan, CA du Maconnais Beaujolais Agglomération, CA du Grand Chalonnais, MET Dijon, la CA Grand Belfort, et la CA de Nevers

² CA Beaune Côte et Sud devrait entrer en vigueur début 2021 ; la CA du Grand Sénonais devrait passer pour avis devant le CRHH durant l'année 2021 ; la CA de l'Auxerrois a pris du retard dans la phase d'adoption du PLH ; la CA de Vesoul s'est quant à elle réengagée dans une procédure de PLUiH début 2019.